

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2008/2629(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur la gestion collective transfrontière du droit d'auteur et des droits voisins dans le domaine des services licites de musique en ligne		
Sujet		
3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet		
3.50.15 Propriété intellectuelle, droits d'auteur		
4.45.10 Propriété littéraire et artistique		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
24/09/2008	Débat en plénière		Résumé
25/09/2008	Résultat du vote au parlement		
25/09/2008	Décision du Parlement	T6-0462/2008	Résumé
25/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2629(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0459/2008	22/09/2008	EP	
Proposition de résolution		B6-0423/2008	24/09/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0462/2008	25/09/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)6073	17/10/2008	EC	

Résolution sur la gestion collective transfrontière du droit d'auteur et des droits voisins dans le domaine des services licites de musique en ligne

L'Assemblée a tenu un débat sur la question orale [O-0081/2008](#) à la Commission sur la gestion collective des droits d'auteur en ligne.

Une proposition de résolution clôturant le débat devait être mise aux voix le 25 septembre 2008.

Résolution sur la gestion collective transfrontière du droit d'auteur et des droits voisins dans le domaine des services licites de musique en ligne

À la suite du débat qui a eu lieu en séance le 24 septembre 2008, le Parlement européen a adopté par 509 voix pour, 24 voix contre et 29 abstentions, une résolution déposée par la commission des affaires juridiques sur la gestion collective transfrontière du droit d'auteur et des droits voisins dans le domaine des services licites de musique en ligne.

Le Parlement rappelle que dans sa [résolution](#) du 13 mars 2007, il invitait la Commission à indiquer clairement que la recommandation 2005/737/CE relative à la gestion collective transfrontière du droit d'auteur et des droits voisins dans le domaine des services licites de musique en ligne s'appliquait exclusivement aux ventes en ligne d'enregistrements musicaux. Dans cette résolution, la Commission était invitée à présenter dans les meilleurs délais - après avoir consulté les parties intéressées - une proposition de directive souple, adoptée selon la procédure de codécision, en vue de réglementer la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins dans le secteur de la musique en ligne tout en tenant compte de la spécificité de l'ère numérique et en sauvegardant la diversité culturelle européenne. Le Parlement estimait par ailleurs que les intérêts des auteurs et, partant, la diversité culturelle en Europe, seraient servis au mieux par l'instauration d'un système de concurrence équitable et transparent qui évite toute pression en aval sur les revenus des auteurs.

Les députés estiment que le refus de légiférer ? en dépit de plusieurs résolutions du Parlement européen ? et la décision de tenter de réglementer le secteur par une recommandation ont instauré un climat d'insécurité juridique pour les titulaires de droits et pour les utilisateurs, en particulier les organismes de radiodiffusion.

La présente résolution souligne qu'en revanche, à la suite d'une plainte de la part d'utilisateurs, la direction générale de la Concurrence est intervenue en ouvrant une procédure à l'encontre de la CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs), qui compte 24 sociétés européennes de gestion collective parmi ses membres. Les députés estiment que cette décision aura pour effet d'empêcher toutes les tentatives faites par les acteurs concernés d'agir de concert afin de trouver des solutions appropriées, comme, par exemple, un système de compensation des droits au niveau européen, et de laisser la porte ouverte à un oligopole d'un certain nombre de grandes sociétés de gestion collective liées par des accords d'exclusivité avec des éditeurs appartenant au répertoire mondial. Le Parlement se dit convaincu qu'il en résultera une restriction des possibilités de choix et la disparition des petites sociétés de gestion collective, ce au détriment des cultures minoritaires.

Les députés estiment que cette situation résulte du fait que la Commission a choisi d'ignorer les avertissements donnés par le Parlement, notamment dans sa résolution du 13 mars 2007 qui contient des propositions concrètes pour assurer une concurrence contrôlée, ainsi que la protection des cultures minoritaires au sein de l'Union européenne et des mesures incitatives en leur faveur.

La Commission est invitée à veiller à ce que le Parlement européen soit réellement impliqué, en tant que co-législateur, dans l'initiative relative aux contenus créatifs en ligne.